



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 30 MARS 2024
A L'OCCASION D'UNE INITIATION SURF POUR DES
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

PL/CB
APM 24/0582

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Sophie COLUS, Présidente de B'aps Royan Atlantique, sise 2 rue Claude Monet à 17640 VAUX SUR MER, en date du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion d'une initiation surf pour des enfants en situation de handicap,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 10 places de parking, esplanade de Pontailiac, le samedi 30 mars 2024, de 07h00 à 12h00, à l'occasion d'une initiation surf pour des enfants en situation de handicap (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des familles.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2024

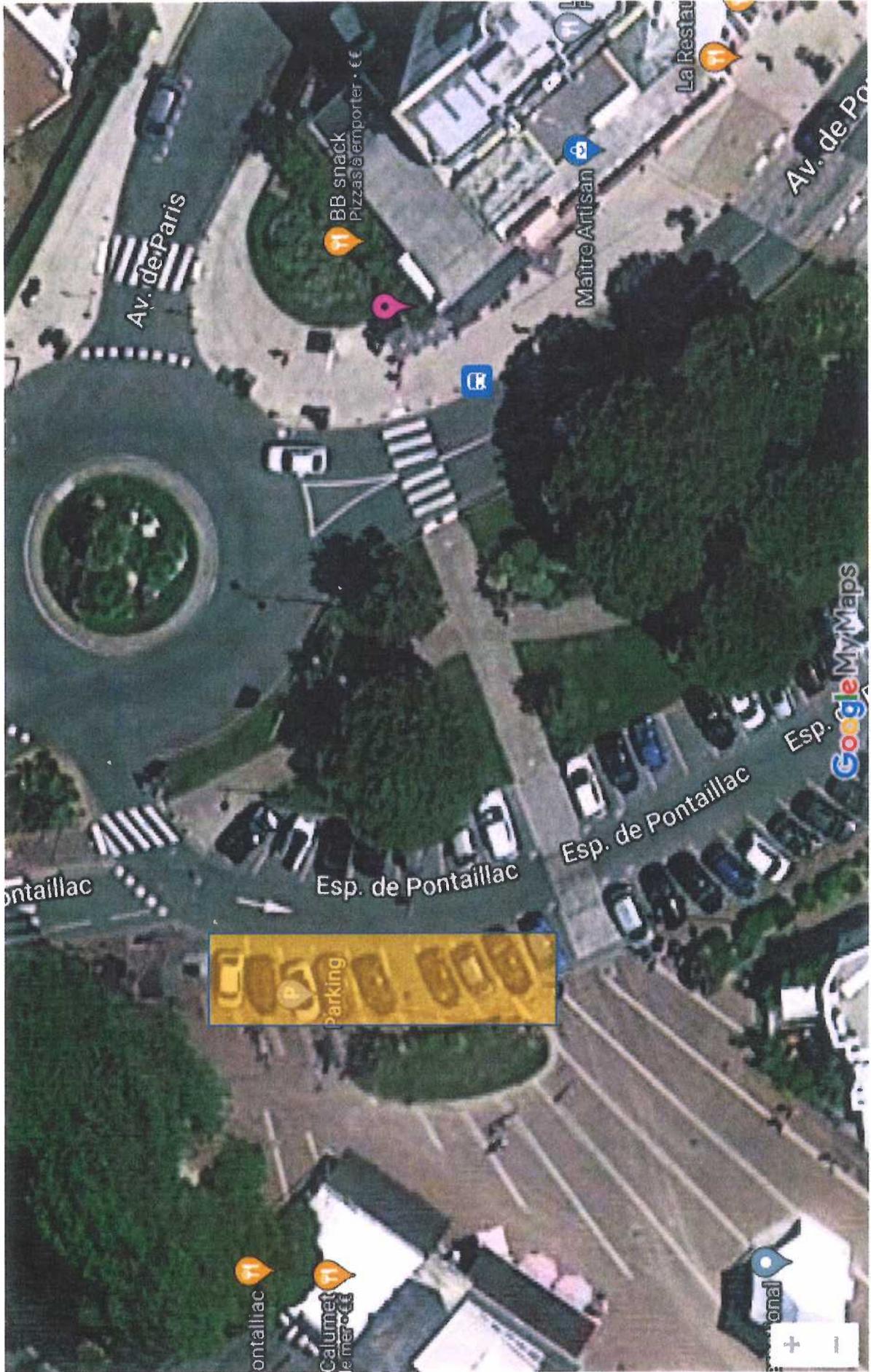
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 26-03-2024



APT N°24/0582